

## EPS obligatoire et inaptitude

Anne Leballeur,  
Agrégée d'EPS, St Gilles Croix de Vie, (85)

*L'idée qu'un élève puisse encore être dispensé d'un cours d'Education Physique et Sportive (EPS) continue de faire son chemin. Ainsi, de façon ponctuelle ou durable, des élèves n'assistent pas à un enseignement obligatoire au cours de leur scolarité. A l'heure où la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et européenne<sup>1</sup>, la notion administrative de « dispense » perdure dans des règlements intérieurs en se substituant encore à celle d'inaptitude.*

*Décider que plus aucun élève ne soit écarté d'un cours d'EPS parce qu'il y développe avec et comme les autres, des compétences, des attitudes et qu'il y acquiert des connaissances spécifiques, relève de la responsabilité de la communauté scolaire et en premier lieu des enseignants d'EPS. Cependant cette décision se heurte encore trop souvent à l'incompréhension de parents d'élèves qui questionnent sur l'intérêt de maintenir en cours d'EPS, fut-il obligatoire, un élève qui ne pratique pas physiquement.*

*Concevoir une EPS pour tous, communiquer sur les pratiques pour faire évoluer les mentalités et les habitudes, proposer des contenus et des enjeux aux élèves inaptes, tout cela contribue à lutter contre une forme de décrochage scolaire.*



### Créer de la cohérence dans l'établissement pour concevoir « la pratique pour tous »

Depuis 1989, les textes<sup>2</sup> successifs renforcent la notion d'inaptitude aux dépens de la dispense. Celle-ci, alors qu'elle doit être une décision administrative très exceptionnelle, continue d'être nommée et utilisée de façon abusive.

Pour illustrer la confusion entre dispense et inaptitude, voici ce qu'il est encore possible de lire dans le carnet de correspondance d'élèves d'un établissement scolaire du second degré à la page du règlement intérieur : « Je suis dispensé d'EPS : pour une dispense exceptionnelle, j'informe mon professeur d'EPS (...) je suis dispensé de pratique mais non pas de cours, c'est mon professeur qui jugera utile ou non de me prendre en cours avec lui. Je suis de toute façon tenu d'être présent au collège aux horaires de cours d'EPS sauf si j'ai un certificat médical (...) ».

Ce règlement intérieur rédigé en 2013 est confus. A priori, l'élève dès lors qu'il présente une restriction de la pratique d'une activité physique et sportive (APSA) est automatiquement « dispensé » de cours. S'il est mentionné que son maintien en cours d'EPS est évident, celui-ci est malgré tout soumis à

1 « Stratégie Europe 2020 et lutte contre l'abandon scolaire » Commission européenne, communication du 31 janvier 2011

2 Décret du 11 octobre 1988. Arrêté du 13 septembre 1989. Circulaire du 17 mai 1990.

l'approbation de son enseignant. En outre, le cas d'une « dispense » avec un certificat médical paraît s'opposer au maintien en cours. Les parents d'élèves et les élèves y décryptent ce qu'ils veulent et les enseignants d'EPS se retrouvent dans une situation contradictoire qui les incite à devoir user d'arguments pour le maintien en cours de l'élève « dispensé », parfois avec difficulté.

Dans chaque établissement le Conseiller Principal d'Education (CPE) et la Vie Scolaire tiennent à jour les exclusions de cours, les retards et les absences des élèves. Un véritable travail de statistiques est élaboré. De celui-ci découlent des investigations, des mises en garde, des signalements, des accompagnements qui font état du niveau d'inquiétude que suscite l'engrenage du décrochage scolaire. Paradoxalement, les « dispenses » d'EPS sont généralement acceptées. Cette mansuétude vis-à-vis des élèves « dispensés » peut permettre d'alléger les effectifs des salles de permanence en autorisant ceux-ci à rester ou à rentrer chez eux aux horaires d'EPS, mais elle ne répond pas à la problématique inquiétante du décrochage scolaire.

## **L'équipe d'EPS prend ses responsabilités dans la communauté scolaire**

Le chef d'établissement a l'entière responsabilité des lignes du règlement intérieur qui concernent l'organisation de l'EPS dans l'établissement. Mais les professeurs EPS ont la possibilité de les clarifier lors des conseils d'enseignement et en siégeant au Conseil d'Administration afin de les rendre conformes aux textes en vigueur.

Cette responsabilité est bien entendu partagée par tous les autres acteurs de la communauté scolaire : chef d'établissement, CPE, équipe médicale, membres élus au conseil d'administration, y compris représentants des parents d'élèves et élèves délégués.

Ces décisions visent la conformité et contribuent au succès d'une Ecole de la réussite pour tous, une Ecole qui refuse exclusions, discriminations et qui permet à chacun de développer tout son potentiel. Elles sont conformes à la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 qui vise à permettre à tous les élèves d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences, porteur de la culture commune.

### **Un droit pour l'élève et un devoir pour l'enseignant**

Les enseignants d'EPS reçoivent peu de certificats médicaux proposant un cadre de pratique adaptée de l'activité. En revanche, l'élève présente généralement à son professeur un certificat médical barré d'un lapidaire « dispensé d'EPS ».

La tâche est de faire prendre conscience à l'élève et à ses parents à qui il revient de relayer auprès de leur médecin, l'intérêt de ne pas déclarer de façon systématique une inaptitude totale, mais au contraire de favoriser l'aménagement d'une inaptitude partielle.

Parmi les mesures matérielles qui organisent la prise en compte de tous les élèves en EPS, il est indispensable de diffuser et de rendre obligatoire un modèle de certificat où figurent les deux notions d'inaptitude partielle et d'inaptitude totale avec, pour la première, son cadre d'aménagement possible.

La prise en compte de tous les élèves doit apparaître de façon explicite dans le projet d'EPS. C'est un devoir d'équipe, l'affirmation d'une volonté commune. Ecrire et appliquer l'obligation fonde une culture disciplinaire dans l'établissement où il n'y a plus de place pour l'implicite et la dérogation.

### **La mobilisation de tous dans l'établissement**

L'équipe de direction qui veille à la mise en conformité puis à l'application du règlement intérieur peut sur tous les temps de rencontre avec les parents ou les élèves conforter ce qui est écrit pour en construire une représentation plus juste.

Le médecin scolaire peut établir un dialogue avec le médecin traitant pour permettre à un élève de ne pas être exempté totalement et pour mieux fixer avec lui les conditions de sa pratique. Son implication s'entend aussi auprès de l'élève et de sa famille pour expliquer ce qu'il est possible de faire en EPS et le bien-fondé d'une pratique physique adaptée pour son bien-être et pour sa santé.

L'enseignant d'EPS, pour adapter son enseignement dans le cadre d'une inaptitude partielle, doit pouvoir accéder aux données sur l'état de santé de son élève. Cela devient possible dès lors que le médecin traitant, sans enfreindre le secret médical, établit une carte des possibles pour l'élève-patient. Les compétences respectives du médecin et de l'enseignant sont ainsi délimitées et respectées conformément au décret du 11 octobre 1988<sup>1</sup>.

Le CPE rappelle et incite les familles à utiliser le certificat médical joint au carnet de correspondance ou au livret d'accueil pour les nouveaux arrivants. Ce formulaire est toujours disponible auprès de l'administration, du médecin scolaire ou des enseignants d'EPS.

Enfin, les parents délégués constituent une courroie de transmission importante. Leur implication dans la vie de l'établissement leur apporte les connaissances et la légitimité pour communiquer sur les règles de fonctionnement auprès des autres parents et leur en faire comprendre le bien-fondé.

En premier lieu, il s'avère donc essentiel d'adopter des principes cohérents et partagés au sein de l'établissement pour mieux répondre aux enjeux éducatifs d'une EPS pour tous. Ce préalable permet de réussir à communiquer plus efficacement avec les familles.



## Communiquer avec les parents sur la cohérence des apprentissages en EPS

Il perdure dans la mémoire des parents des schémas de cours d'EPS qui remontent à leur propre vécu. Le discours que leur tient aujourd'hui le professeur d'EPS de leur enfant a bien évolué. Est-il bien entendu et compris ? Que peut bien faire leur enfant en EPS ? Quant à celui-ci, réussit-il à parler de ce qu'il fait en cours ?

Il est incontournable de créer, comme le défend Guillaume Harent<sup>3</sup>, « un réseau de communication cohérent et partagé (...) autour de trois piliers qui sont l'élève, la famille et les professionnels du système scolaire. Trois moments de communication qui ont une finalité unique : permettre à tous nos élèves de construire leurs compétences. »

### Expliquer aux parents

Comment est-il encore concevable de devoir argumenter pour maintenir dans un cours obligatoire des élèves ? Que dire aux parents qui viennent rencontrer le professeur d'EPS qui décide que l'élève assiste quand même à son cours alors que le médecin a bien écrit « dispensé » pour une longue durée sur le certificat médical ? Ces parents sont attentifs à la scolarité et soucieux de la réussite de leur enfant. Les deux heures d'EPS pour peu qu'elles soient en début ou en fin de journée peuvent lui permettre de se reposer pour mieux réussir sa scolarité, voire d'approfondir des connaissances dites « scolaires » ou « fondamentales ».

Le projet d'EPS et le projet de classe doivent mentionner la place de ces élèves. La rédaction du projet de formation personnalisé de l'élève inapte à la pratique, fournit à l'enseignant de quoi légitimer

---

<sup>3</sup> HARENT (G.), « La construction de compétences », « Communiquer : une cohérence et un enjeu central », *e-novEPS* N° 2, janvier 2013

sa décision, organiser sa démarche d'enseignement et s'assurer de l'apprentissage effectif. La communication, l'échange permettent d'expliquer l'importance du maintien en cours. Il est possible d'apprendre autrement en EPS qu'à travers la seule pratique. Les élèves inaptes sont en mesure de travailler sur les mêmes objets que les autres élèves.

## Savoir discerner les aspects socio-culturels

Les parents sont aussi régulièrement ceux qui « dispensent » leur enfant. La fréquence des demandes chez certaines familles laisse entrevoir une appréhension vis-à-vis de la pratique de l'EPS. Cela est même récurrent pour certaines APSA telles que la natation ou la course de demi-fond, le rugby ou encore la boxe française.

Il se peut que l'élève vive mal les cours d'EPS. Le mal-être des adolescents en cours EPS peut générer le décrochage. D'ailleurs quel statut accorder aux oublis de tenue quand ils sont répétitifs ? Dans une de ses parutions, le site d'opinions Rue 89 titre « *Hommage aux humiliés* » ou « *le sport à l'école, école de l'humiliation ?* »<sup>4</sup> et encore, « *l'EPS est une des disciplines les plus haïes à l'école à partir du collège* ». Les sous-titres qui structurent l'article sont éloquentes : « *les corps des ados exhibés* », « *toujours choisi en dernier* », « *les mouvements absurdes que l'on n'arrive pas à faire* »...*et pour terminer « un traumatisme qui reste toute la vie ? »*

Ces témoignages évoquent les humiliations et le décrochage que peuvent générer les cours d'EPS et le système scolaire dans sa globalité. Ces faits sont parfois enracinés dans les cultures familiales et les enseignants ont à prendre conscience de ces aspects socio-affectifs pour rétablir une « vérité », rassurer sur des pratiques et des intentions « louables » dans la mission qui est la leur : éduquer, former, faire réussir.

## Les outils pour communiquer

Le numérique a permis une ouverture sur l'Institution scolaire. L'établissement est présenté à travers les disciplines sur l'ENT (« e-lyco » dans l'académie de Nantes). Ainsi le cahier de textes numérique, le livret personnel de compétences permettent aux parents d'accéder à toutes les informations concernant les finalités, les objectifs, l'organisation, la programmation de l'EPS dans l'établissement, de connaître les contenus des leçons et de suivre ainsi mieux le travail et la scolarité de leur enfant. La messagerie, quant à elle, assure une communication parents-professeurs rapide.

Les rencontres parents-professeurs rythment l'année scolaire. Il est un fait qu'au cours de ces entrevues les enseignants d'EPS font moins d'audience que les collègues de mathématiques, lettres ou langues vivantes étrangères. Ce désintérêt augmente au fur et à mesure de la scolarité. Ainsi en 6<sup>ème</sup> les professeurs d'EPS reçoivent-ils, notamment au cours du premier trimestre, beaucoup de parents d'élèves désireux de connaître la programmation, mais pas forcément le plan de formation. En 3<sup>ème</sup>, les demandes de rendez-vous deviennent très rares. Elles concernent généralement une orientation spécifique en Section Sportive Scolaire ou option sport. L'évaluation certificative du DNB passe un peu inaperçue.

Le professeur d'EPS assure souvent le rôle de professeur principal au collège. Des Principaux d'établissement font ce choix parce qu'ils jugent que les enseignants d'EPS apportent un regard spécifique et intéressant sur les élèves. Considérant l'intérêt que portent les parents d'élèves de 6<sup>ème</sup> à l'EPS, la charge de Professeur Principal, sur ce niveau par exemple, peut favoriser la communication sur la discipline et sur les principes de son organisation au sein de l'établissement.

Les enseignants d'EPS doivent saisir toutes les opportunités pour communiquer sur les enjeux éducatifs tant transdisciplinaires que disciplinaires. Ils doivent aussi rappeler que l'EPS est une discipline certificative que l'élève retrouve tout au long de son cursus, qu'il s'agisse du brevet des collèges, du baccalauréat, du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) ou du Baccalauréat

---

4 Rue 89 du 3 novembre 2012

Professionnel. Assurer la mission auprès de tous les élèves, c'est favoriser l'inclusion de tous aujourd'hui mais surtout plus tard, dans la vie adulte de tous les jours.



## Didactiser : une cohérence entre enjeux institutionnels et enjeux de formation

L'adaptation de l'enseignement lorsque des élèves présentent une inaptitude partielle va de soi. Ce sont les inaptitudes totales qui sont difficiles à gérer pour les enseignants. Que faire des élèves « dispensés » ? Leur présence en cours à côté de leurs camarades peut poser des problèmes de discipline ou d'attention.

### Un projet personnalisé

« Pour ces élèves, pour leurs camarades pratiquants, l'enseignant ne réussit à avoir leur adhésion et à maintenir son autorité qu'à condition de prévoir des contenus pertinents et adaptés »<sup>5</sup>. La volonté de les inclure demande réflexion et préparation.

Le tableau 1, ci-dessous, présente un exemple de projet personnalisé sur l'année scolaire pour un élève de 4<sup>ème</sup>. Les apprentissages sont hiérarchisés au cours de l'année : organiser, observer et conseiller, construire et animer puis réaliser une vidéo qui serve de support à l'évaluation formative des élèves.

Il s'agit bien dans la préparation du cycle et de la leçon de concevoir deux lignes parfois parallèles, parfois convergentes qui s'attachent au même objet d'enseignement et qui poursuivent les mêmes finalités pour tous : éduquer, donner accès à une culture spécifique et rendre autonome.

---

<sup>5</sup> B. Lebrun « Autorité de l'enseignant, autonomie de l'élève » les cahiers de l'EPS, juin 2008

Tab. 1 : exemple de projet personnalisé, pour une année scolaire à l'attention des parents et de l'élève.

| PROJET INDIVIDUEL de ..... classe de 4 <sup>ème</sup> ..... Année 20.../20....   |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
| Horaires de cours d'EPS de la classe : .....   |   |   |  |  |
| ANALYSE DE LA SITUATION (ressources, difficultés, intérêts, besoins)   |   |   |  |  |
| Inaptitude totale  |   |   |  |  |
| <u>Atouts</u> : Attitude « académique », élève qui réussit au collège/Curiosité développée, élève communicant et sens de la coopération/Attention portée à ses camarades, attitude bienveillante |   |   |  |  |
| <u>Risques</u> : élève actif et demandeur qui peut s'ennuyer et qui doit toujours « pratiquer » avec le groupe.  |   |   |  |  |
| ACTIVITES DE LA CLASSE   | CP2<br>Course d'Orientation<br>durée 2h<br>(3 leçons au collège, 5 leçons en Forêt de...)   | CP4<br>Tennis de Table<br>durée 2h<br><br>(8 leçons au gymnase)   | CP3<br>Acrosport<br>durée 2h<br><br>(8 leçons au gymnase)  | CP2<br>Escalade<br>durée 2h<br><br>(8 leçons au gymnase)   |
|  | CP4<br>HAND-BALL<br>durée 1h (10 leçons collège)  |   | CP1<br>ATHLETISME – penta –<br>bonds, durée 1h (10 leçons stade)   | CP1<br>ATHLETISME lancer de<br>javelot, durée 1h (10 leçons collège)   |
| PROJET PROPOSE<br><br>autour des<br><br>Compétences<br>Méthodologiques<br>et Sociales (CMS)  | Organiser/réguler<br><br>- Donner les départs<br><br>- Informer sur le temps qui passe<br><br>- Noter les heures de départ/d'arrivée  | Observer/conseiller<br>- Effectuer des recueils de données (prise de raquette adaptée, intention de jeu...)<br>- Construire un projet individuel de jeu adapté<br><br>Arbitrer                              | Construire/Animer<br>- Prévoir et diriger un échauffement général puis au cours du cycle, la partie spécifique<br>-Rechercher des exercices innovants pour l'échauffement<br>Construire une chorégraphie avec un groupe en optimisant les ressources de chacun/du groupe | Réaliser une vidéo/informer/réguler<br>- Suivre les groupes au fur et à mesure des leçons<br>- Permettre de visionner les productions et l'évolution au cours du cycle<br>-Retour constructif pour améliorer (auto-évaluation) |
|  | Organiser<br><u>Gestion des matchs</u> :<br>- Organiser l'ordre des rencontres<br>-Tenir un tableau de résultats, Arbitrer<br><br><u>Gestion des ressources</u> :<br>- Conseil /observation autour du projet de l'équipe (en défense et en attaque)<br>- Idem individuel (TT) | Observer/conseiller<br><br>- Des situations de jeu<br>- Effectuer des recueils de données (rythme, vitesse, pied d'appel, position de course...)<br>- Construire un projet individuel adapté de performance | Juger/évaluer<br><br>- Prendre part à chaque fin de leçon ou début de leçon au retour sur les productions précédentes (l'élève présente les films)<br><br>- Participer au jugement lors de l'évaluation de fin de cycle  |  |
| EVALUATION ENVISAGÉE<br>CMS + Socle<br>Commun des<br>Compétences   | - Volonté de communiquer avec justesse, rigueur et précision<br>- Connaissances sur les possibilités du corps humain<br>- Acquisition d'une culture sportive et d'une sensibilité artistique<br>- Travailler en équipe, prendre des responsabilités et des initiatives        |   |  |  |



## Une évaluation adaptée

L'élève comprend les intentions « louables » qui sous-tendent son maintien en cours d'EPS, et comme ses pairs, il veut être évalué. Il est question ici d'évaluation certificative ou sommative qui le situe dans la conformité du système. Le tableau 2 propose un exemple d'évaluation adaptée en Acrosport. La forme et le fond de cette évaluation sont semblables à celle qui est proposée à la classe. L'EPS instruit et éduque le citoyen cultivé et autonome de demain en lui reconnaissant sa spécificité, laquelle peut également s'exprimer à travers des actions transdisciplinaires.

Tab. 2, exemple d'évaluation adaptée pour inaptitude totale, activité Acrosport niveau 2.

| <b>EVALUATION adaptée pour inaptitude totale Acrosport niveau 2 ( 4<sup>ème</sup>)</b>   |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <b>NOM et Prénom :</b>   |  |  |  |
| <i>Le professeur d'Education Physique et Sportive doit adapter son enseignement et l'évaluation qui en découle, de façon à ce que tout élève puisse participer au cours d'EPS, en fonction de ses possibilités et de ses capacités. (Réf : Circulaire 90-107 du 17 mai 1990)</i> |  |  |  |
| Connaissances<br>Capacités<br>Attitudes  | Acrosport :<br>Degré d'acquisition du niveau 2 : « Savoir, savoir-faire et savoir-être »   |  |  |
| <i>Connaissances sur l'Acrosport</i>   | Refus<br>L'élève refuse de s'intéresser aux contenus d'apprentissage<br><br><b>NA</b>  | Des connaissances partielles<br>Ne maîtrise pas toutes les connaissances liées :<br><br>- à la maîtrise des figures<br>- à la composition<br>- à la sécurité<br>- à l'évaluation<br>- au vocabulaire<br><b>EC/AR</b> | Expert<br>Connaît les procédés de composition<br>Connaît les règles de sécurité et veille à leur respect<br>Maîtrise le vocabulaire spécifique de l'Acrosport<br>Connaît les modalités de l'évaluation<br><b>A</b> |
| <i>Capacité à juger une prestation</i>   | Le jugement est partiel<br>Le jugement est imprécis<br><br><b>EC</b>   | Le jugement est argumenté<br>Le jugement s'effectue sur les points essentiels de la prestation<br><br><b>AR</b>  | Le jugement est pertinent<br>Le jugement identifie des indicateurs différenciés et variés<br><br><b>A</b>  |
| <i>Capacité à se mettre en projet avec le groupe</i>   | Elève passif Ne s'implique que si l'enseignant est présent Ne sait jamais ce qu'il y a à faire<br><br><b>NA</b>  | Elève suiveur Respecte les consignes Elève discret et sérieux MAIS ne prend pas d'initiative<br><br><b>EC/AR</b>   | Elève autonome<br>Est à l'écoute des propositions de ses camarades et fait lui-même des propositions<br>Cherche des réponses originales<br>Optimise les ressources au sein d'un groupe<br><br><b>A</b>             |
| <i>Attitude en direction des autres</i>  | Attitude perturbatrice<br>Attitude qui freine la progression du groupe<br>Indiscipline, manque de respect ou malveillance<br>N'accepte pas de travailler avec tout le monde<br>Langage non maîtrisé<br><br><b>NA</b> | Attitude neutre Capable de travailler avec tout le monde mais peu de contacts avec le groupe<br>Souvent en retrait, parle peu<br><br><b>EC/AR</b>  | Attitude constructive<br>Comprend l'intérêt du respect mutuel<br>Capable de résoudre des conflits<br>Attitude bienveillante, aide, conseille, encourage<br><br><b>A</b>  |

## « S'inviter » dans l'enseignement de l'Histoire Des Arts

Les textes officiels<sup>6</sup> précisent que l'enseignement de l'Histoire des Arts (HDA) est « *un enseignement de culture artistique partagée* », qui « *est porté par tous les enseignants* » et progressivement, des enseignants d'EPS s'investissent aux côtés de leurs collègues « piliers » de la discipline. La danse en tant qu'activité artistique, mais aussi d'autres APSA telles que la Gymnastique Rythmique<sup>7</sup> ou le cirque peuvent contribuer à ce nouvel enseignement. En plus d'apporter des connaissances sur un domaine d'expression artistique en particulier, l'originalité d'enseigner l'HDA en EPS consiste à faire vivre aux élèves le processus de création et d'interprétation. Il convient d'encourager le plus possible ces initiatives car elles sont une autre réponse originale à la nécessaire inclusion et prise en compte de tous les élèves en EPS.



## Conclusion

Si le temps n'est plus à légitimer la place de l'EPS dans le système éducatif, elle demeure « une discipline à part entière et entièrement à part »<sup>8</sup>. Aucun autre enseignant ne peut concevoir de dispenser un élève de ses cours, tous sont tenus à l'obligation de présence. Le manque de cohérence au sein des établissements entre les textes qui font loi et l'organisation disciplinaire rend difficile la gestion des élèves inaptes. Les enseignants ont un grand chantier devant eux pour réussir à « accrocher » tous ces élèves qui restent encore en marge des cours d'EPS. C'est en communiquant sur la notion d'un enseignement « adapté » que le maintien de tous en cours devient possible.

L'implication des élèves inaptes aux côtés de leurs camarades leur donne les clés pour accéder souvent très rapidement à plus d'autonomie. Leurs observations, les responsabilités qu'ils prennent dans les différentes tâches d'organisation aux côtés du professeur leur permettent de prendre du recul vis-à-vis de l'activité de la classe. Ils identifient les différentes attitudes qui s'y développent, et lorsqu'ils réussissent à discerner les plus propices pour mieux apprendre, autrement dit ce qu'il convient de « savoir-être » pour « savoir-apprendre »<sup>9</sup>, la démonstration est faite du bien-fondé de rendre le cours d'EPS « obligatoire pour tous ».

---

6 Arrêté du 11 juillet 2008

7 BILLARD (S.) « La GR c'est bien mais pour les autres », *e-novEPS* N°8, janvier 2015

8 HEBRARD (A.) « Discipline à part entière et entièrement à part » *L'EPS, réflexion et perspectives*, Coédition Revue STAPS & Revue EPS, Paris, 1986